

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2MARS 2026 à 20h00

Séance ordinaire qui se tient dans la salle du conseil municipal de la Mairie

Sont présent(e)s : Jean-Pierre HUMBERT, Philippe PETIT, Jacques AMBRE, Alain L'HERBETTE, Philippe CORNET, Bertrand GRIMAULT, Audrey CAPELLA, Françoise SPANNENTE, Alexandra LACANALE. Alexandra Auguste

Sont excusé(e)s : Sébastien Cault (pouvoir donné à Philippe Petit),

Sont absent(e)s : Anne Hoarau, Brigitte Pulcini, Daniel Coll,

Est élu secrétaire de séance : Mme Alexandra Auguste

ORDRE DU JOUR :

1/ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER :

Vente Mme BLANCHET Lucette/PERRET Marine maison d'habitation d'un montant de 165 000,00 €, des parcelles cadastrées AC 54- AC 55-AC 348 d'une superficie de 887 m² situées 1430, Route des Dombes – Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

2/ BUDGET PRINCIPAL - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Monsieur le Maire explique que l'indisponibilité actuelle de l'application de la DGFIP servant à la consultation des CFU provisoires et définitifs empêche l'adoption du Compte Financier Unique 2025 définitif par l'assemblée délibérante.

En l'absence de vote du CFU, le Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'une reprise anticipée des résultats (article R. 1612-54 du CGCT).

Il est précisé que la date limite d'adoption des CFU est fixée au 30 juin 2026 et que l'affectation du résultat définitif des résultats doit intervenir après le vote du CFU.

Pour l'exercice 2025 :

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 732 091,71€ en recettes, 577 301,64 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de + 154 790,07€.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 519 827,29€ et les dépenses à 588 108,18 € soit un résultat déficitaire de la section de -68 280,89€.

Compte tenu des résultats antérieurs reportés,

- le résultat de clôture en fonctionnement est excédentaire à hauteur de **+ 154 790.07€**
- le résultat de clôture en investissement est excédentaire à hauteur de **+ 35 419.84€**.

Les Restes à Réaliser (RAR) 2025 en investissement s'établissent comme suit :

Dépenses : 228 950,00 €

Recettes : 272 562,00 €

Soit un solde positif de +43 612,00 €

Section	Résultat de l'exercice 2025	Résultats antérieurs reportés	Résultat de clôture 2025	RAR 2025 (déficit ou excédent)	Résultats cumulés
Fonctionnement	+154 790.07 €	0 ,00 €	+154 790.07€	0 ,00 €	+154 790.07€
Investissement	-68 280.89€	+103 700.73€	+35 419.84€	+ 43 612€	+79 031.84€
TOTAL	+86 509.18€	+103 700.73€	+190 209.91€	+43 612€	+233 821.91€

Compte tenu du résultat cumulé qui s'établit à + 154 790.07€ pour la section de fonctionnement et à + 79 031.84€ pour la section d'investissement.

Compte tenu du tableau des résultats prévisionnels 2025 visé par le comptable et joint en annexe,

Compte tenu de l'extrait du Compte Financier Unique 2025 présentant le résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 et joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **STATUE** sur l'affectation anticipée des résultats comme suit :
- **Résultat de fonctionnement : + 154 790.07€**, affecté en recettes d'investissement **au compte 1068**
- **Résultat d'investissement : + 35 419.84€**, affecté en recettes d'investissement **au compte 001**.

3/ BUDGET ASSAINISSEMENT - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025

L'indisponibilité actuelle de l'application de la DGFIP servant à la consultation des CFU provisoires et définitifs empêche l'adoption du Compte Financier Unique 2025 définitif par l'assemblée délibérante. En l'absence de vote du CFU, le Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'une reprise anticipée des résultats (article R. 1612-54 du CGCT).

Il est précisé que la date limite d'adoption des CFU est fixée au 30 juin 2026 et que l'affectation du résultat définitif des résultats doit intervenir après le vote du CFU.

POUR L'EXERCICE 2025 :

- Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 67 844.03€ en recettes, 50 909.92€ en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de + 16 934.11€.
- En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 55 771.05€ et les dépenses à 63 265.28€ soit un résultat déficitaire de la section de – 7 494.23€.

Compte tenu des résultats antérieurs reportés,

- le résultat de clôture en fonctionnement est excédentaire à hauteur de **+ 65 927.42€**
- le résultat de clôture en investissement est excédentaire à hauteur de **+ 44 009.66€**

Les RAR 2025 en investissement s'établissement comme suit :

DEPENSES : 24 829€

RECETTES : 15 637€

Soit un solde négatif de – 9 192€

Section	Résultat de l'exercice 2025	Résultats antérieurs reportés	Résultat de clôture 2025	RAR 2025 (déficit ou excédent)	Résultats cumulés
Fonctionnement	+16 934.11€	+48 993.31€	+65 927.42€	0,00 €-	+65 927.42€
Investissement	-7 494.23€	+51 503.89€	+44 009.66€	-9 192€	+34 817.66€
TOTAL	+9 439.88€	+100 497.02€	+109 937.08€	-9 192€	+100 745.08€

Compte tenu du résultat cumulé qui s'établit à +65 927.42€ pour la section de fonctionnement et à +34 817.66€ pour la section d'investissement,

Compte tenu du tableau des résultats prévisionnels 2025 visé par le comptable et joint en annexe,

Compte tenu de l'extrait du Compte Financier Unique 2025 présentant le résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 et joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **STATUE** sur l'affectation anticipée des résultats comme suit :
- **En section de fonctionnement, au compte 002-excédent de résultat reporté : + 65 927.42€**
- **En section d'investissement, au compte 001-excédent antérieur reporté : +44 009.66€**

4/ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : Vote du Budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de l'exercice 2026 concernant le budget de la commune.

		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
V O T E	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	721 478,00	721 478,00
	+	+	+
R E P O S T S	Restes à réaliser (rar) de l'exercice précédent	0,00	0,00
	002 Résultats de fonctionnement reportés)	0,00	0,00
=			
Total de la section de fonctionnement		721 478,00	721 478,00
		INVESTISSEMENT	
		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
V O T E	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	631 774,00	552 742,16
	+	+	+
R E P	Restes à réaliser (rar) de l'exercice précédent	228 950,00	272 562,00

O R T S	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reportés	0,00	35 419,84
	=	=	=
	Total de la section d'investissement	860 724,00	860 724,00
		Total	
	Total du budget	1 582 202,00	1 582 202,00

Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE le budget primitif 2026 du budget de la commune ainsi présenté ci-dessus.

5/ BUDGET ASSAINISSEMENT : Vote du Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de l'exercice 2026 concernant le budget assainissement de la commune.

		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VO TE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	132 784,00	66 856,58
	+		
RE P O R T S	Restes à réaliser (rar) de l'exercice précédent	0,00	0,00
	002 Résultats de fonctionnement reportés)	0,00	65 927,42
	=		
	Total de la section de fonctionnement	132 784,00	132 784,00
		INVESTISSEMENT	
		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VO TE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	365 895,00	331 077,34
	+	+	+
RE P O	Restes à réaliser (rar) de l'exercice précédent	24 829,00	15 637,00
O	001 Solde d'exécution de la section d'investissement		

R	reportés	0,00	44 009,66
T S			
	=	=	=
	Total de la section d'investissement	390 724,00	390 724,00
		Total	
	Total du budget	523 508,00	523 508,00

Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE le budget primitif 2026 du budget assainissement ainsi présenté ci-dessus.

6/ COMMANDE PUBLIQUE : Choix des entreprises pour la sauvegarde du dernier commerce Restaurant les Mas.

Monsieur le Maire rappelle la procédure d'Appel d'offres publié en décembre dans la Voix de l'Ain, la date limite de remise des offres des entreprises était le lundi 5 janvier 2026 à 12h00. Suite à la remise des offres pour le 5 janvier 2026. Trois lots ont été déclarés infructueux. Une nouvelle consultation a donc eu lieu.

Cette consultation a porté sur plusieurs lots :

n° du lot
7 Carrelage
9 Climatisation réversible
11 Matériel de cuisine

Les critères pour le choix des entreprises à retenir sont les suivants :

- Prix : 40 points
- Valeur technique : 60 points

Il convient de les attribuer suivant la grille de notation établi par le Cabinet l'Atelier du Trait.

N° du lot	Dénomination de l'entreprise retenue	Montant de l'offre H.T.
7 Carrelage	MMC	18 242,43 €
9 Climatisation réversible	CHARMETANT	7 092,62 €
11 Matériel de cuisine	BGP	46 730,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

RETIENT les entreprises suivantes :

AUTORISE le maire à signer le marché correspondant, ainsi que tous les avenants s'y rapportant.

7/ Indemnités des élus

Monsieur le maire explique que la loi du 22 décembre 2025 procède à une revalorisation des indemnités des maires et des adjoints dans les communes de moins de 20 000 habitants.

Monsieur le maire propose de revaloriser ces indemnités comme la loi le permet.

Indemnité du maire

Population	Taux maximum 835 majoré
De 500 à 999	44,30 %

Indemnités des adjoints

Population	Taux maximum 835 majoré
De 500 à 999	11,77 %

Monsieur Le Maire propose de fixer le montant des indemnités des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

Maire : Jean-Pierre Humbert : 44,3% du taux maximum 835 majoré

- 1^{er} adjoint : Philippe PETIT : 11,7% du taux maximum 835 majoré

- 2nd adjoint : Jacques AMBRE : 10,21% du taux maximum 835 majoré

- 3^{ème} adjoint : Françoise SPANNENTE : 8,66% du taux maximum 835 majoré

- 4^{ème} adjoint : Alain L'HERBETTE : 3,87% du taux maximum 835 majoré

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire : Jean-Pierre Humbert : 44,3% du taux maximum 835 majoré

- 1^{er} adjoint : Philippe PETIT : 11,7% du taux maximum 835 majoré

- 2nd adjoint : Jacques AMBRE : 10,21% du taux maximum 835 majoré

- 3^{ème} adjoint : Françoise SPANNENTE : 8,66% du taux maximum 835 majoré

- 4^{ème} adjoint : Alain L'HERBETTE : 3,87% du taux maximum 835 majoré.

DIT QUE l'indemnité mensuelle brute sera versée à compter du 12 mars 2026.

8/Proposition de bail pour la gérance du fonds de commerce du Restaurant les Mas

Monsieur le maire explique que trois personnes ont manifesté la volonté de reprendre le Restaurant situé place de l'église, M Jonathan Paille, Mme Bérangère et M Sébastien Cault et M. Léon Delplanque.

Pour ce faire, Monsieur le maire avait demandé aux candidats de transmettre avant le 31 janvier 2026, les documents suivants :

- Structure juridique
- Capital de la société
- Bilans prévisionnels sur trois exercices
- Nombre d'emplois créer

- Horaires d'ouverture de l'établissement
- Type de restauration proposé
- Expériences professionnelles en restauration.
- Montant du loyer mensuel proposé.

Un seul candidat a transmis l'ensemble des documents, il s'agit de Monsieur Jonathan Paille, gérant de la Société Recept CJ.

Il convient donc de valider cette candidature qui fera l'objet d'un bail commercial pour un montant de loyer mensuel de 1000,00 € et d'effectuer les démarches pour la réalisation d'un bail commercial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

VALIDE la candidature de M. Jonathan PAILLE pour la reprise du restaurant situé 21 place de l'église

AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches pour la réalisation d'un bail commercial

AUTORISE le maire à signer le bail commercial

9/Vente des parcelles cadastrées AC 346 et AC 219

Monsieur le maire explique qu'il a reçu une offre d'achat de Monsieur et Madame DE BRITO, demeurant 1576 route des Dombes à Villette-sur-Ain, pour l'acquisition des parcelles AC 346 et AC 219 situées chemin des écoles à la Commune, propriétaire de ces deux parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de faire réaliser par acte notarié un acte de vente pour les parcelles AC 346 at AC 219 à Monsieur et Madame DE BRITO,

DIT que le prix définitif est fixé à 100 000 € HT,

AUTORISE le maire à faire toutes les démarches pour réaliser cet acte de vente et à le signer.

La séance du conseil municipal est close à 21h30.